ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18169

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes du corps des personnels sociaux de l'éducation nationale face au processus de décentralisation souhaité par le nouveau gouvernement. Les services sociaux de l'éducation nationale jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'absentéisme, la délinquance, la violence, la maltraitance, les inégalités et l'exclusion. L'externalisation de leurs missions aurait pour première conséquence l'aggravation des inégalités entre les différentes collectivités du territoire de la République. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé de modifier le périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, le service social en faveur des élèves ne fait pas partie des missions qui relèveront de la responsabilité des départements. L'État conserve la charge du service social qui assure, notamment au sein des établissements scolaires, les actions de prévention, d'accompagnement individuel et collectif de l'ensemble des élèves.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Aubron
Circonscription : Moselle (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18169
Rubrique : État
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3635
Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7506